GENERALITES

Article t.1	
1 - Les dispositions du règlement international sont obligatoirement appliquées pour :	
 - les championnats nationaux de toutes les fédérations affiliées à la F.I.E. - toutes les épreuves d'escrime donnant lieu à un classement 	
☐ - les Championnats du Monde de toutes les catégories	
= les championnais du Pronde de toutes les categories	
Article t.2 1. En accrime un combat dont on tient compte du récultat est appelé.	
1 - En escrime, un combat dont on tient compte du résultat est appelé : ☐ - un assaut	
un match	
un combat courtois	
Article t.3 1 - L'ensemble des matchs entre les tireurs de deux équipes s'appelle :	
- une rencontre	
☐ - une épreuve	
une manche	
Article t.4	
1 - Les épreuves d'escrime se différencient par :	
 - la catégorie, l'arme, la date et la saison d'organisation - la catégorie, l'arme, la date et le pays d'organisation 	
□ - les armes, le sexe des compétiteurs, leurs âge et le fait qu'elles se tirent individuellement ou par équipe.	
- les armes, le sexe des competiteurs, leurs age et le fait qu'elles se them murviduellement ou par equipe.	
Article t.5	
1 - Un championnat, en escrime, c'est le nom donné à :	
une organisation officielle de toute épreuve d'escrime	. •
☐ - une épreuve destinée à désigner le meilleur tireur ou la meilleure équipe, dans chaque arme, pour une fédéral	tion
une région, le monde et pour une durée déterminée	da
 une épreuve d'escrime, inscrite au calendrier de la FIE, sous réserve qu'elle soit ouverte uniquement à escrimeurs de plus de 14 ans 	ue
Article t.6	
1 - Le temps d'escrime est : ☐ - la durée d'une attaque parfaitement exécutée	
☐ - le temps qu'il faut à l'arbitre pour dire halte	
☐ - la durée d'exécution d'une action simple	
2 - Le temps d'escrime correspond à :	
☐ - la durée d'exécution d'une action composée	
☐ - la durée d'exécution d'une action simple	
☐ - la durée d'exécution d'une marche et fente	
Article t.7	
1 - Définition de la parade :	
- action offensive pour empêcher l'attaque de toucher	
☐ - action défensive faite avec l'arme pour empêcher une action offensive de toucher	
 - action défensive exécutée en marchant ou se fendant 	
2 - Définition de la riposte :	
- c'est l'action défensive du tireur qui a paré l'attaque	
- c'est l'action offensive du tireur qui a paré l'attaque	
- c'est l'action défensive pour contrer une attaque	
3 - Une préparation, c'est :	
 - le bras allongé, la pointe menaçant l'adversaire et précédant la fente - l'action qui précède la parade ou la contre-attaque. 	
☐ - l'action des bras ou des jambes qui prépare l'attaque.	
4 - L'enchaînement des actions offensives, défensives et contre offensives, au cours d'un combat, s'appelle :	
- une phase d'arme	
☐ - la durée du combat	

 $oldsymbol{\square}$ - une phrase d'arme

5 - L'attaque est correctement exécutée lorsque :
Article t.8 1 - Une attaque est simple lorsqu'elle est exécutée : □ - directement de pied ferme
☐ - en un seul mouvement ☐ - en deux mouvements au maximum 2 - Une contre-attaque, c'est une action offensive exécutée sur :
☐ - l'offensive adverse ☐ - la défensive adverse ☐ - la parade adverse 3 - Définition de l'arrêt :
□ - contre-attaque portée sur une attaque □ - une action offensive □ - le temps de pause d'une minute
Article t.9 1 - Une parade est dite simple directe quand elle est faite : □ - dans la ligne ouverte par l'attaque □ - dans la ligne opposée à l'attaque □ - dans la même ligne que l'attaque
Article t.10 1 - Définition de la position « pointe en ligne » □ - position de l'escrimeur qui maintient son bras tendu et menace continuellement avec la pointe de son arme la
surface valable de son adversaire. - position de l'escrimeur lorsqu'il se fend avec le bras tendu - position de l'escrimeur lorsqu'il rompt avec le bras tendu - position de l'escrimeur lorsqu'il rompt avec le bras tendu
2 - La position en ligne est une position : ☐ - particulière dans laquelle l'escrimeur maintient le bras armé tendu et menace continuellement la surface valable de son adversaire.
 - particulière dans laquelle l'escrimeur dirige constamment sa pointe ou son tranchant vers l'adversaire. - particulière dans laquelle l'escrimeur menace de sa pointe ou de son tranchant l'adversaire pendant ses préparations.
Article t.11 1 - En escrime, le terrain doit représenter :
Article t.12 1 - La partie du terrain destinée au combat s'appelle :
☐ - la surface de combat ☐ - l'aire de combat ☐ - la piste
Article t.13 1 - La longueur de la piste est de : □ - 20 mètres □ - 16 mètres □ - 14 mètres

2 - Pour rompre, l'escrimeur dispose, sans franchir la limite arrière des 2 pieds, d'une longueur totale de : ☐ - 7 mètres
☐ - 6 mètres
□ - 5 mètres
3 - Les dimensions de la piste sont :
☐ - 14 mètres sur 2 mètres + un prolongement de 1,50 à 2 mètres
☐ - 16 mètres sur 1,50 à 2 mètres + un prolongement de 1 à 2 mètres
☐ - 14 mètres sur 1,50 à 2 mètres + un prolongement de 1 à 2 mètres
4 - Les mesures officielles d'une piste d'escrime sont :
□ - 1,00 à 1,50 sur 14 m + 1,50 m minimum de dégagement à chaque extrémité
□ - 1,00 à 2,00 sur 14 m + 1,50 m minimum de dégagement à chaque extrémité
☐ - 1,80 à 2,00 sur 14 m + 1,50 m minimum de dégagement à chaque extrémité
Antiolo t 14
Article t.14 1 - Le nombre de lignes perpendiculaires à la longueur, tracées sur une piste, est :
- sept lignes
□ - cinq lignes □ - neuf lignes
2 - La distance minimale entre le bord d'une piste et la table pour l'appareil électrique est de : □ - 0.50 m
□ - 1,00 m
□ - 2,00 m
Article t.15
1 - Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent :
☐ - sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls
□ - sous la responsabilité de l'organisateur
☐ - sous la responsabilité de la fédération leur ayant délivré leur licence
= 50 us la responsabilité de la rédélation leur dyant denvie leur nécilée
Article t.16
1 - Un tireur ne peut pas changer de main jusqu'à la fin du match :
☐ - Vrai, sauf en cas de blessure à la main ou au bras, reconnue par le médecin, et sur autorisation de l'arbitre
☐ - Faux, le tireur peut changer à condition de le demander au préalable à l'arbitre
☐ - Faux : le tireur peut changer de main quand il veut et sans autorisation de l'arbitre
2 - Pendant un match, un tireur peut-être autorisé par l'arbitre à changer de main, pour la tenue de son arme, uniquement :
☐ - si cela favorise le jugement (utilisation du bras non armé,)
☐ - si le tireur concerné est blessé au bras ou à la main tenant initialement l'arme.
☐ - sur demande d'un tireur et si cela est fait en accord avec l'autre tireur concerné.
3 - L'action défensive s'exerce :
- exclusivement avec l'aide de la coquille et de l'arme.
- exclusivement avec l'aide de la lame de l'arme.
- exclusivement avec l'aide de la coquille et de la lame, utilisées séparément ou conjointement.
Article t.17
1 - L'arbitre, en début de combat et lors des remises en garde, fait placer les tireurs obligatoirement :
☐ - sur leur ligne respective de mise en garde et au milieu de la largeur de la piste
☐ - au milieu de la largeur de la piste sauf en cas d'assaut entre un droitier et un gaucher, cas dans lequel le tiret
gaucher est autorisé à se placer le long de la limite latérale, coté appareil.
☐ - sur la ligne de mise en garde à n'importe quel endroit au niveau de la largeur de la piste
2 - Si les tireurs sont de mains contraires, le 1 ^{er} appelé se place :
☐ - A droite du président de jury, si c'est un gaucher.
☐ - A gauche du président de jury, si c'est un gaucher.
☐ - A gauche du président de jury, si c'est un droitier.
3 - Le tireur appelé en premier doit se placer :
☐ - à la gauche de l'arbitre
☐ - à la droite de l'arbitre sauf si c'est un gaucher et que le match est entre droitier et gaucher
☐ - le tireur se place où il veut
4 - La mise en garde doit se faire au milieu du terrain :
☐ - au commencement de chaque période et de la minute supplémentaire
☐ - dès qu'il y a un arrêt du combat
- seulement lorsque l'arbitre l'indique

5 -	La mise en garde, au commencement de la minute supplémentaire, se fait : ☐ - à l'endroit où le combat s'est arrêté après le temps réglementaire.
	☐ - dans la partie de terrain du tireur vainqueur du tirage au sort
	□ - au milieu de la largeur de piste, sur les lignes de mise en garde.
6 -	La remise en garde, pour sortie latérale, peut placer le combattant fautif :
	☐ - Jamais derrière la ligne arrière
	☐ - Au delà de la ligne arrière et entraîner une touche
	☐ - Toujours dans les deux derniers mètres
7 -	Au cours d'un match, le Président de Jury arrête le combat pour infliger un carton rouge sans qu'une touche n'ait été porte
	effectivement par les tireurs :
	☐ - les tireurs se remettent en garde sur place
	☐ - les tireurs se remettent en garde derrière leurs lignes de mise en garde
	☐ - les tireurs choisissent où ils veulent se remettre en garde
8 -	Au fleuret et au sabre, la garde ne peut être prise dans la position « pointe en ligne » :
	- faux, c'est seulement au sabre
	🗖 - vrai
^	☐ - faux, c'est au trois armes
9 -	En début et lors d'une reprise de combat, la position de garde peut être prise « pointe en ligne » :
	- uniquement au fleuret
	☐ - uniquement à l'épée ☐ - uniquement au sabre
10	- Au sabre, le fait de se mettre en garde dans la position en ligne est :
10	□ - interdit.
	☐ - sanctionné par un carton jaune.
	☐ - sanctionné par un carton rouge.
11	- Au fleuret, le fait de se mettre en garde dans la position en ligne est :
11	□ - interdit.
	☐ - sanctionné par un carton jaune.
	□ - sanctionné par un carton rouge.
12	- Définition de la distance après un arrêt sans touche au cours d'un assaut :
12	□ - chaque tireur se remet en garde sur sa ligne de mise en garde
	☐ - dans la position « pointe en ligne », les pointes des deux tireurs ne peuvent entrer en contact
	☐ - le tireur qui a commis une faute doit reculer le bras tendu jusqu'à ce qu'il ne puisse plus toucher son adversaire
A	49.1. 4.10
	ticle t.18 Le début du combat est marqué par le commandament :
1 -	Le début du combat est marqué par le commandement : ☐ - en garde !
	☐ - êtes-vous prêts (prêtes)
	□ - allez!
2 -	Si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement de « halte » et qu'il est touché, la touche est :
_	□ - accordée
	☐ - accordée et le tireur qui s'est arrêté reçoit un carton jaune.
	☐ - annulée
3 -	Le tireur A attaque son adversaire et pense avoir touché. Il s'arrête et le tireur B en profite pour le toucher à son tour.
	Seule, la touche de B est indiquée par l'appareil :
	☐ - l'arbitre compte la touche de B, sauf si l'arme de A est défectueuse
	☐ - l'arbitre annule la touche de B et donne un carton jaune au tireur A pour s'être arrêté.
	☐ - l'arbitre annule la touche
4 -	Si un des deux tireurs s'arrête avant le commandement de « halte » et qu'il est touché :
	☐ - l'arbitre doit annuler la touche
	☐ - l'arbitre accorde la touche
	☐ - l'arbitre annule la touche mais donne un carton jaune pour interruption abusive du combat
5 -	Pierre est désarmé par la parade de Jean, qui riposte immédiatement et touche valable :
	☐ - l'arbitre dit « en garde, pas de touche »
	□ - la touche de Jean est annulée.
	□ - la touche est accordée à Jean.
6 -	Au cours d'un match, un tireur abandonne la piste pour aller chercher son entraîneur car il n'est pas d'accord avec l'arbitre.
	- l'arbitre lui donne un carton rouge
	☐ - l'arbitre le déclare perdant du match
7	☐ - l'arbitre lui donne un carton jaune Le combat est engagé quand :
, -	☐ - l'arbitre donne le commandement de « Allez »
	I didite doine le commandement de « MICL »

	☐ - dès qu'il y a un contact de fer☐ - dès le premier déplacement
<u>Article</u>	
1 - Le c	combat rapproché est autorisé :
	a - au fleuret et au sabre seulement tant qu'il n'y a pas eu de contact entre les coquilles.
	uniquement à l'épée tant qu'il n'y a pas eu de corps à corps
	□ - à toutes les armes, aussi longtemps que les tireurs peuvent se servir de leurs armes et que l'arbitre peut continuer suivre l'action.
2 Tiro	r en combat rapproché est permis tans que les adversaires peuvent :
2 - THE	□ - Porter une touche
	☐ - tenir leurs armes correctement et que l'arbitre puisse suivre la phrase d'arme
	☐ - Les deux coquilles ne se touchent pas.
<u>Article</u>	
1 - Lors	squ'il y a corps à corps, c'est à dire lorsque les deux adversaires sont en contact :
	- le combat est arrêté par l'arbitre
	- le combat est arrêté au fleuret et au sabre, mais pas à l'épée
a +	- les tireurs, aux trois armes, sont sanctionnés par un carton jaune
2 - Le c	corps à corps existe dès que :
	- l'arme ou la coquille d'un des tireurs touche le corps de l'adversaire
	- les deux adversaires sont en contact direct
3 I a c	- les deux coquilles sont en contact corps à corps volontaire pour éviter une touche :
3 - Le C	- est interdit aux trois armes
	- est autorisé à l'épée s'il est exécuté sans brutalité, ni violence
	- est autorisé aux trois armes
4 - En c	cas de corps à corps volontaire pour éviter une touche, l'arbitre sanctionne le tireur fautif par :
	☐ - l'annulation de la touche éventuellement portée
	☐ - un carton jaune et l'annulation de la touche éventuellement portée
	☐ - un carton rouge et l'annulation de la touche éventuellement portée.
5 - Bou	sculer son adversaire est interdit :
	☐ - l'arbitre doit sanctionner le tireur fautif par un carton jaune
	☐ - l'arbitre doit sanctionner le tireur fautif par un carton rouge
	☐ - l'arbitre arrête le combat, remet les tireurs à distance et donne le commandement de « allez »
6 - En c	eas de corps à corps, l'arbitre :
	- arrête le combat, à toutes les armes, et remet les tireurs en garde à distance
	- arrête le combat à toutes les armes et, au fleuret et au sabre, inflige un carton jaune au fautif
	☐ - laisse se dérouler le combat si le corps à corps est involontaire ou sans brutalité.
Article	+ 21
	squ'un tireur tourne le dos à son adversaire :
I - LOI	□ - l'arbitre lui donne un carton jaune et annule la touche éventuellement portée
	☐ - l'arbitre arrête le combat et annule la touche éventuellement portée
	☐ - l'arbitre lui donne un carton rouge
2 - Les	déplacements et esquives pour éviter une touche sont permis :
	☐ - même quand le tireur tourne le dos à son adversaire
	☐ - même quand le tireur sort de la piste
	☐ - même quand la main non armée vient en contact avec le sol
3 - Le t	ireur A touche son adversaire après l'avoir dépassé. Le tireur B, pendant le dépassement, se retourne et porte une touch
vala	ible:
	☐ - seule, la touche portée par le tireur A est valable
	- les deux touches sont déclarées valable par le président de jury
	□ - seule la touche portée par le tireur B est valable
4 - Lors	squ'un tireur dépasse son adversaire, mais reste sur la piste :
	□ - l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires à la place qu'ils occupaient avant le dépassement
	- l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires en garde à leurs lignes de mise en garde
	☐ - le tireur qui a subi le dépassement se met où il veut et son adversaire se replace à la distance
5 - I or	squ'un tireur dépasse son adversaire, l'arbitre doit immédiatement donner le signal de halte et :
J LOIS	- remettre les tireurs à distance, par rapport à la place finale du tireur ayant été dépassé.
	Tr

 - remettre les tireurs en garde à la place qu'ils occupaient avant l'action - remettre les tireurs en garde à distance, par rapport à la place final du tireur ayant effectué le dépassement
6 - Un tireur flèche et provoque l'arrachement des fils de l'enrouleur. L'appareil le signale touché :
□ - la touche qu'il a reçue est annulée
☐ - la touche qu'il a reçue est valable
☐ - l'arbitre déclare la touche valable ou non et donne un carton jaune pour jeu désordonné
7 - Lorsque, à la suite d'une flèche, un tireur provoque l'arrachement de l'enrouleur ou des fils de piste et qu'il est déclaré touché, la
touche qu'il a reçue est :
☐ - annulée et l'arrachement est sanctionné par un carton jaune
- n'est pas annulée et l'arrachement est sanctionné par un carton jaune
□ - n'est pas annulée.
8 - Un tireur flèche, dépasse son adversaire et touche. L'arbitre dit « halte ». L'appareil indique un coup double
 - l'arbitre n'accorde pas de touche car il arrête l'action pour le dépassement. - l'arbitre accorde la touche de l'adversaire car la riposte est portée immédiatement
□ - l'arbitre accorde les deux touches
9 - Un tireur, croyant avoir touché, se retourne pour regarder l'appareil et son adversaire le touche :
□ - l'arbitre accorde la touche
☐ - l'arbitre accorde la touche et donne un carton jaune au tireur fautif
☐ - l'arbitre refuse la touche mais donne un carton jaune au tireur fautif
10 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée immédiatement est :
- valable uniquement à l'épée
- annulée à toutes les armes
- valable à toutes les armes
11 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée après dépassement par le tireur fautif est : ☐ - annulée à toutes les armes
☐ - valable uniquement à l'épée
- valable à toutes les armes
12 - En cas d'échange de touches au cours d'un dépassement, la touche portée immédiatement, même en se retournant, par le
tireur qui a subi l'action, est :
- annulée à toutes les armes
☐ - valable à toutes les armes
☐ - valable uniquement à l'épée
Article t.22
1 - Lorsqu'un tireur saisit une partie quelconque de son matériel électrique :
☐ - l'arbitre donne un carton rouge et annule la touche éventuellement portée
☐ - l'arbitre donne un carton jaune et annule la touche éventuellement portée
☐ - l'arbitre arrête le combat seulement si le tireur touche son arme avec sa main non armée
2 - Le tireur saisi l'arme de son adversaire et la détourne de sa surface valable :
☐ - l'arbitre n'arrête pas le combat
- l'arbitre lui donne un carton rouge pour combat non loyal
☐ - l'arbitre donne un carton jaune et annule la touche éventuellement portée par le tireur fautif
3 - L'utilisation volontaire de la main ou du bras non armé est sanctionné par :
- un carton jaune et l'annulation de la touche éventuellement portée
 - un carton rouge et l'annulation de la touche éventuellement portée - un carton noir
4 - Le fait de saisir, avec la main non armée, une partie quelconque de l'équipement est sanctionné par :
☐ - un carton jaune et l'annulation de la touche éventuellement portée
un carton rouge et l'annulation de la touche éventuellement portée
un carton noir
5 - Au fleuret et au sabre, le fait de protéger, ou de substituer, une surface valable par ou avec une autre partie du corps, par
couverture ou mouvement anormal, est sanctionné par :
- un carton jaune et l'annulation de la touche éventuellement portée
- un carton rouge et l'annulation de la touche éventuellement portée
- un carton noir
6 - Pierre déclenche une attaque composée. Paul, surpris, se protège avec la main non armée devant la cuirasse et Pierre touche
non valable:
☐ - l'arbitre accorde la touche à Pierre ☐ l'arbitre accorde la touche à Pierre et donne un carton jaune à Paul
 - l'arbitre accorde la touche à Pierre et donne un carton jaune à Paul - l'arbitre donne un carton jaune à Paul et déclare la touche de Pierre non valable
Article t.23
1 - Lorsque l'arbitre s'aperçoit que le tireur qui lui tourne le dos commet des irrégularités avec la main ou le bras non armé :
il peut faire changer les tireurs de coté ou demander des assesseurs

☐ il donne un carton rouge au tireur fautif dès la première faute ☐ il donne un carton noir au tireur fautif 2 - Les assesseurs d'un match, observant l'utilisation du bras ou de la main non armée, interviennent : ☐ - seulement en levant la main pour signaler un manquement au règlement ☐ - seulement sur interrogation de l'arbitre ☐ - seulement la main ou sur interrogation de l'arbitre
 □ - en levant la main ou sur interrogation de l'arbitre. 3 - En cours de match, L'arbitre voit que le tireur qui lui tourne le dos utilise son bras non armé. □ - il lui donne un carton rouge et peut lui demander de changer de coté. □ - il lui donne un carton jaune et peut lui demander de changer de coté. □ - il lui donne un carton jaune mais ne peut pas lui demander de changer de coté.
4 - Un arbitre est-il autorisé à faire changer les tireurs de coté, s'il s'aperçoit qu'un des tireurs fait usage de son bras non armé
□ - oui □ - non
☐ - non ☐ - non ☐ - oui, s'il y est autorisé par le directoire technique
Article t.24
 1 - Au commandement de « halte », le terrain gagné reste acquis : □ - tant que la ligne médiane n'est pas à nouveau franchie par un des tireurs
☐ - jusqu'à ce qu'une touche valable soit accordée
 jusqu'à ce qu'une touche valable ou non valable soit marquée
2 - Lors d'une remise en garde, après une attaque et sans qu'une touche soit accordée, les tireurs doivent :
- reculer d'une distance égale pour reprendre la distance de garde
 - le tireur offensif reste à sa place et le tireur défensif se met à distance - le tireur défensif reste à sa place et le tireur offensif se met à distance
To the discussion reside a surplace of the discussion see most a distance
Article t.25
1 - Lorsqu'un match est suspendu suite à un corps à corps ou une flèche :
☐ - le tireur qui a subi l'action reste à sa place ☐ - les deux tireurs se remettent en garde où ils veulent
- chaque tireur recule pour reprendre la distance
2 - Lors d'une remise en garde après une flèche :
☐ - les tireurs doivent reculer d'une distance égale pour reprendre la distance de garde
 - le tireur ayant subit la flèche reste à sa place et l'autre tireur se met à distance - le tireur ayant provoqué la flèche reste à sa place et l'autre tireur se met à distance
3 - Lors d'une remise en garde après un corps à corps :
☐ - le tireur ayant provoqué le corps à corps reste à sa place et l'autre tireur se met à distance
☐ - les tireurs doivent reculer d'une distance égale pour reprendre la distance de garde
☐ - le tireur ayant subi le corps à corps reste à sa place et l'autre tireur se met à distance
Article t.26
1 - Un tireur pose un pied hors de la piste alors qu'il exécute une fente qui touche :
- l'arbitre doit annuler la touche
☐ - l'arbitre compte la touche car le coup est lancé avant le commandement de « halte »
☐ - l'arbitre compte la touche seulement s'il y a coup double 2 - Un tireur pose un pied hors de la piste dans le temps de la touche portée à son adversaire :
☐ - l'arbitre doit annuler la touche.
☐ - l'arbitre, en cas de coup double, accorde la touche au seul tireur resté sur la piste.
☐ - l'arbitre compte la touche car le coup est lancé avant le commandement de « halte ».
3 - La touche portée par un tireur qui sort de la piste avec un pied : ☐ - est annulée dans tous les cas
- est accordée, si l'action est lancée avant le « halte »
☐ - est accordée dans tous les cas
4 - La touche portée par un tireur qui sort de la piste avec un seul pied n'est pas valable :
☐ - si c'est une riposte immédiate liée à une action adverse.
 - si elle est lancée après le commandement de halte. - si elle est lancée sur le commandement de halte.
5 - Un tireur sort latéralement de la piste des deux pieds et l'appareil indique un coup double :
☐ - l'arbitre accorde les deux touches
☐ - l'arbitre annule les deux touches
☐ - l'arbitre compte la touche du tireur resté sur la piste
6 - Le tireur A attaque en flèche et pose un pied hors de la piste juste avant de toucher. Le tireur B contre-attaque dans le mêm temps. L'appareil indique coup double :
□ - le coup double est accordé

□ - la touche est accordée au tireur A □ - aucune touche n'est accordée 7 - Lorsqu'un tireur franchit les limites de la piste, l'arbitre doit dire halte : □ - dès que l'un des deux pieds est dehors □ - uniquement lorsque les deux pieds sont dehors □ - uniquement si cela est destiné à éviter une touche 8 - Un tireur sort de la piste avec les deux pieds et son adversaire avec seulement un pied. Les touches éventuellement portées	s
sont: - accordées aux deux tireurs selon les conventions de chaque arme - accordées seulement au tireur ayant encore un pied sur la piste - annulées 9 - Jean sort latéralement de la piste des deux pieds en effectuant une parade riposte. Paul touche en remise d'attaque, su « halte ». L'arbitre : - annule la touche de Jean et fait avancer Paul d'un mètre - annule la touche de Jean et lui donne un carton jaune pour sortie volontaire de piste pour éviter une touche annule la touche de Jean qui est sorti et accorde la touche à Paul. 10 - L'attaquant sort latéralement de la piste des deux pieds. L'attaqué pare et riposte valable et touche son adversaire alors cest hors de la piste. L'arbitre dit halte et : - annule la touche car le tireur touché est hors de la piste. Il fait avancer l'attaquant d'un mètre - donne un carton rouge à l'attaquant pour sortie volontaire pour éviter une touche accorde la touche	
Article t.27 1 - Lorsqu'un tireur franchit, avec les deux pieds, la limite arrière, il est : □ - remis en garde sur sa ligne de fond, après avoir reçu un carton jaune □ - déclaré comme étant touché □ - remis en garde, la 1ère fois, sur sa ligne d'avertissement	
Article t.28 1 - Un tireur pose un pied hors de la piste et l'arbitre arrête le combat :	е
Article t.29 1 - Un tireur est bousculé, lors d'une flèche de son adversaire, et sort de la piste :	
Article t.30 1 - La durée du combat effectif, en poule, est de :	
 2 - La durée du combat effectif, en tableau d'élimination directe, est, au maximum, de : □ - 2 périodes de 4 minutes avec une minute de repos entre les périodes □ - 3 périodes de 3 minutes avec une minute de repos entre les périodes 	

☐ - 3 périodes de 2 minutes avec une minute de repos entre les périodes
3 - La durée du combat effectif, lors d'une rencontre par équipe, est, au maximum, de :
□ - 3 minutes par relais
□ - 2 minutes par relais
☐ - 4 minutes par relais 4 - La durée du combat, dans un match pour les minimes est de :
□ - 3 minutes en poule et 3 x 3 minutes dans le tableau avec 1 minute de repos
□ - 3 minutes en poule et 2 x 3 minutes dans le tableau avec 1 minute de repos
□ - 4 minutes en poule et 2 x 3 minutes dans le tableau avec 1 minute de repos
5 - La durée effective du combat c'est :
☐ - la somme des temps écoulés entre le « allez » et le « halte »
☐ - la somme des temps écoulés entre le « allez » et l'octroi d'une touche
☐ - la somme des temps écoulés entre deux touches
Article t.31
1 - Lorsqu'il n'y a pas de chronomètre visible par les tireurs, ceux-ci ont le droit de demander le temps :
☐ - à n'importe quel moment pendant le match
☐ - a chaque fois que le match est interrompu
 - l'arbitre doit obligatoirement indiquer le temps à chaque arrêt de combat
2 - Le temps restant à tirer peut être demandé par les combattants :
□ - à n'importe quel moment du match
- uniquement après l'accord d'une touche
☐ - à chaque interruption de combat 3 - Les sanctions, applicables à un tireur provoquant ou prolongeant abusivement des interruptions de combat, découlent des
articles:
□ - t.114, t.116, t.120
□ - t.115, t.118, t.121
□ - t.115, t.116, t.117
4 - Pour arrêt abusif de combat :
☐ - l'arbitre doit infliger un carton rouge au tireur fautif
□ - l'arbitre doit laisser au tireur le temps nécessaire lors des arrêts de combat
☐ - l'arbitre doit infliger un carton jaune au tireur fautif
Article t.32
1 - L'arbitre s'aperçoit que son chronomètre est en panne :
 - il demande aux tireurs de donner une estimation du temps restant à tirer
- il doit évaluer lui-même le temps restant à tirer
□ - il recommence le combat avec 3 nouvelles minutes
2 - En cas de défaillance du chronométrage ou du chronométreur, qui doit évaluer le temps restant à tirer :
 - l'arbitre et les deux tireurs concernés - l'arbitre et les membres du Directoire Technique
□ - l'arbitre seul
3 - Le chronomètre est défaillant. L'arbitre doit :
☐ - faire redémarrer le chrono et le score reste inchangé.
☐ - estimer le temps écoulé et reprendre le match, le score reste inchangé.
 - faire redémarrer le chrono avec une minute supplémentaire.
Auticle 4 22
Article t.33 1 - L'arrêt accordé pour un traumatisme dûment constaté par un médecin est d'une durée maximale de :
□ - 10 minutes
□ - 15 minutes
□ - 20 minutes
2 - Un tireur se blesse sur la piste :
 - il a droit à 10 minutes d'arrêt, décomptée à partir de l'avis du médecin
☐ - il a droit à 5 minutes d'arrêt, décomptée à partir de l'avis du médecin
☐ - il a droit à 10 minutes d'arrêt, décomptée à partir du moment où il se blesse
3 - Un tireur, qui a bénéficié de 3 minutes d'arrêt pour une blessure :
- pourra utiliser les 7 minutes restantes lors d'un autre arrêt
 - ne pourra plus demander un arrêt pour la même blessure - pourra demander un nouvel arrêt pour la même blessure si ce n'est pas dans le même match
4 - Un tireur peut-il bénéficier de deux arrêts pour un traumatisme au cours d'une même journée :
☐ - oui, si le 1 ^{er} arrêt n'a pas excédé les 10 minutes, il peut bénéficier du temps restant
☐ - non, un seul arrêt peut être accordé par journée de compétition

☐ - oui, si le traumatisme est différent du premier constaté	
5 - Lors d'une rencontre par équipe, un tireur doit s'arrêter sur avis du médecin :	
☐ - il ne pourra plus tirer jusqu'à la fin de la journée	
 - après décision du médecin, il pourra disputer, dans la même journée, les rencontres suivantes 	
 - il peut reprendre sa place dans l'équipe, même si la rencontre n'est pas terminée 	
6 - Lors d'un arrêt, le tireur demande le médecin de service car il se dit blessé à la cuisse. Le médecin constate un coup bér	nin
et l'autorise à continuer le combat.	
☐ - le tireur ne reçoit aucun carton	
☐ - le tireur reçoit un carton jaune	
☐ - le tireur reçoit un carton rouge	
7 - En cas d'une demande d'arrêt non justifié, dûment constaté par le médecin de service, le tireur est :	
- sanctionné par un carton jaune	
- sanctionné par un carton rouge	
☐ - sanctionné par un carton noir	
8 - Qui peut modifier l'ordre des matchs de poule pour assurer le bon déroulement d'une compétition :	
☐ - le Directoire Technique	
□ - l'arbitre	
☐ - les tireurs concernés	
A	
Article t.34 1 - Un arbitre ne peut pas cumuler plusieurs fonctions dans un tournoi :	
□ - vrai	
☐ - il peut seulement cumuler les fonctions d'arbitre et de délégué officiel	
2 - Les fonctions d'arbitres sont :	
□ - cumulables uniquement avec celles du Directoire Technique	
- cumulables unquement avec cenes du Directoire Technique - non cumulables avec une autre fonction	
- cumulables avec toutes autres fonctions	
- cumulaties avec toutes autres fonctions	
Article t.35	
1 - Une de ces fonctions n'est pas assumée par les arbitres. Laquelle ?	
☐ - tirage au sort de tireurs convoqués au contrôle antidoping	
☐ - consultation, en cas de nécessité, des experts en matière de signalisation électrique	
☐ - appel et vérification de la présence des tireurs	
Article t.36	
1 - L'assistance de deux assesseurs est obligatoire pour :	
- pour l'attribution de la première place en individuel	
☐ - toutes les finales (4 ou 8) individuelles et pour la finale par équipe	
☐ - cette mesure n'est pas obligatoire	
2 - A l'occasion d'une rencontre par équipe, les assesseurs changent de coté :	
- après trois relais	
☐ - à chaque relais	
□ - à la demande de l'arbitre	
3 - Lorsqu'il y a deux assesseurs et que les tireurs tirent à l'arme électrique :	
☐ - l'arbitre décide seul de la validité de la touche. Il peut prendre conseil auprès des assesseurs	
☐ - un des deux assesseurs indique à l'arbitre à qui donner la touche.	
☐ - l'arbitre accorde la touche suite à la décision des trois personnes présentes	
4 - Vous êtes convoqué par le Directoire Technique sur une piste comme « assesseur » : vous devrez regarder :	
☐ - Les lignes des épaules et les sorties de piste.	
□ - Les lignes des épaules et la main non armée.	
☐ - Toutes les fautes définies dans le Règlement International	
Article t.37	
1 - Dans le cadre des phases finales des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques, le tirage au sort des arbitres est :	
☐ - effectué directement par l'ordinateur	
☐ - effectué manuellement et sous contrôle par les délégués de l'arbitrage	
☐ - effectué, après concertation avec les arbitres, par les délégués de l'arbitrage	
= 011001110, uples concertation area les atolices, par les actoques de l'atolituge	
2 - Au cours d'un match, un tireur demande le retrait d'un arbitre qu'il juge incompétent :	
☐ - le directoire technique refuse la demande sauf cas exceptionnel tel qu'empêchement physique	
De directoire technique accorde la demande au tireur	

☐ - l'arbitre décide de finir le match ou de se faire remplacer
Article t.38 1 - Pour les épreuves par équipes, la désignation des arbitres est : □ - faite automatiquement par l'ordinateur □ - faite directement par les délégués à l'arbitrage en fonction des nationalités □ - effectué par tirage au sort, après un 1 er choix d'arbitres neutres, par les délégués à l'arbitrage
Article t.39 1 - Les règles de désignation des arbitres pour les Championnats du Monde et les J.O. sont également applicables pour les épreuves de Coupe du Monde : □ - oui, sous le contrôle du Directoire Technique et du superviseur officiel de la FIE □ - non □ - oui, mais seulement pour les épreuves « Grand Prix »
Article t.40 1 - La matérialité des touches est constatée d'après : □ - les indications de l'appareil □ - les indications de l'appareil et, éventuellement, consultation du Directoire Technique □ - les indications de l'appareil et, éventuellement, consultation des assesseurs
Article t.41 1 - L'arbitre peut annuler une touche signalée par l'appareil : □ - non, jamais □ - seulement dans les cas énumérés par le règlement à chaque arme □ - lorsque le tireur le demande
Article t.42 1 - L'arbitre est autorisé à se servir d'un moniteur de télévision, pour contrôler sa décision :
Article t.43 1 - L'arbitre doit contrôler la tenue réglementaire : □ - au début de la poule uniquement □ - avant le début de chaque poule, de chaque rencontre et de chaque match d'élimination directe □ - jamais
Article t.44 1 - L'arbitre d'un match peut, à tout moment au cours du match, de son propre chef ou suite à une demande d'un tireur ou du capitaine d'équipe, procéder ou faire procéder à de nouvelles mesures de contrôle : - vrai - faux - seulement lorsqu'il y a changement de matériel
Article t.45 1 - Le tireur se présente sur la piste avec une seule arme ou un seul fil de corps - l'arbitre lui donne un carton jaune - l'arbitre lui demande d'aller chercher le matériel manquant sans lui donner de sanction - l'arbitre lui donne un carton rouge 2 - Lors de la vérification du matériel, l'arbitre s'aperçoit qu'un tireur n'a pas de plastron protecteur : - l'al lui donne un carton jaune, lui demande de le mettre lors du prochain match et débute le combat - il lui donne un carton jaune et lui demande d'aller mettre son plastron - il lui donne un carton rouge 3 - Au cours d'un match, l'arme d'un tireur s'avère défectueuse : - l'arbitre lui donne un carton jaune et lui fait changer l'arme - l'arbitre lui fait changer d'arme sans lui donner de sanction - l'arbitre lui donne un carton rouge
4 - Lorsque les tireurs se déclarent prêts à tirer, l'arbitre constate qu'une arme ne respecte pas les normes de la flèche : ☐ - il donne un carton jaune au tireur fautif et lui demande de changer d'arme ☐ - il donne un carton jaune au tireur fautif et lui demande de redresser son arme ☐ - il fait démarrer le combat sans sanction

5 - L'arme de Pierre ne respecte pas la norme de la flèche de la lame. Il rentre en piste, se met en garde et dit prêt :
☐ - l'arbitre demande à Pierre de redresser sa lame
☐ - Pierre reçoit un carton jaune et doit redresser sa lame
☐ - l'arbitre demande à Pierre de changer son arme
6 - Si un tireur se présente avec du matériel ne portant pas les marques de contrôle :
☐ - l'arbitre saisi le matériel et lui donne un carton rouge du 2 ^{ème} groupe
☐ - l'arbitre saisi le matériel et lui donne un carton rouge du 3 ^{ème} groupe
☐ - l'arbitre saisi le matériel et lui donne un carton jaune
7 - Si un tireur se présente avec du matériel portant des marques de contrôles qui ont été déplacées :
☐ - l'arbitre saisi le matériel et lui donne un carton rouge du 3 ^{ème} groupe
☐ - l'arbitre saisi le matériel et lui donne un carton noir directement
 - l'arbitre lui demande de changer ce matériel et lui donne un carton rouge
8 - Lors d'une Coupe du Monde individuelle seniors, un tireur ne porte pas la tenue nationale alors qu'elle est obligatoire :
☐ - l'arbitre lui donne un carton jaune et l'autorise à tirer
☐ - l'arbitre lui donne un carton rouge et l'autorise à tirer
 - l'arbitre lui interdit de participer à la compétition et lui donne un carton noir
9 - Lors des Championnats du Monde, un tireur ne porte pas la tenue nationale :
 - l'arbitre élimine le tireur fautif qui ne pourra plus participer à l'épreuve
☐ - l'arbitre lui donne un carton rouge et lui demande d'avoir sa tenue pour le prochain match
☐ - l'arbitre lui donne un carton rouge à chaque présentation sur la piste
10 - Un tireur se présente sur la piste en pantalon de survêtement. L'arbitre :
 - permet au tireur de tirer car c'est un débutant qui participe à sa 1^{ère} compétition
☐ - permet au tireur de tirer car c'est une compétition non officielle
☐ - demande au tireur de se procurer un pantalon d'escrime et lui donne un carton jaune
11 - Au début du match, l'arme d'un tireur est défectueuse. Sa 2 ^{ème} arme ne fonctionne pas non plus :
☐ - il reçoit un carton jaune et il a 5 minutes pour réparer
 - il reçoit un carton rouge et l'arbitre lui demande de se procurer une arme au plus vite
 - il reçoit un carton rouge et l'arbitre lui laisse le temps pour réparer l'arme de son choix